Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 11h11
Réference de l'AR : 008-240800862-20201022-C_58_10_20-DE

N° C-58-10/20

Les Crêtes Préardennaises
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU **22 octobre 2020**
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

Date de convocation des délégués : 13/10/2020
***Présents* : 75**
Absents : 41 ***(dont représentés : 4)***

Conseillers en exercice : 116
Présents : 75
Absents : 41
Dont représentés : 4
Ayant voté pour : 79
Ayant voté contre : /
Abstentions : 0
Ne prenant pas part au vote : 0

OBJET : Approbation de la carte communale de Novion-Porcien

Délibération A l'unanimité

Publié le : 09/11/2020

L'an deux mille vingt,
Le **Jeudi 22 octobre 2020 à 20h00**

Légalement convoqué le 13/10/2020, le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni à la salle polyvalente de Signy L'Abbaye sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, Mr Arnaud BOCQUILLON ayant été nommé secrétaire.

SECTEUR D'ATTIGNY :
Présents : PATE Cédric ; HENRIET Chantal ; MOREAU Rachida ; PAYER Emmanuel ; HABERT Hugues ; FONTAINE Grégory (suppléant Coulommes et Marqueny) ; FONTAINE Xavier ; GUERIN Jean – Luc ; FRANKART Jean ; DETREZ Pascal ; KUBIAK Marie – France.
Absents : BOURGEOIS Noël ; ROGER Jean – Marc ; LIEGEART Philippe ; MASSET Michaël.
Excusé : MORLET Guy.

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE :
Présents : MAUROY Pascal ; SEREIN Aude ; DEGLAIRE Jean – Marc ; PELTIER Josette.
Absents : BILLEBAUT Cédric ; BAELDEN Franciane ; COLINET Vincent ; BARROIS Jean.
Excusés : VALET Jean – Pierre ; LE CORRE Bernard ; RENARD Claude ; LOIZON Brigitte ; THOMAS Daniel ; ETIENNE Teddy ; POIRET Nicolas.

SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN :
Présents : MALCORPS Joseph ; CAMUS Guy ; LANEAU Philippe ; VICET Catherine ; MALHERBE René ; LACAILLE Raphaël ; DOUTE Jean – Pierre ; LABIE Serge ; PAMPAGNIN Philippe ; BAUDRILLARD Daniel ; RACAPE Marie – Véronique.
Absents : BERTRAND Guy.
Excusés : MASSEAU Alain (**pouvoir à** CAMUS Guy) ; MANCEAUX Marinette (**pouvoir à** MAUROY Josiane) ; DUANT Gilles ; BREDY Yves.

SECTEUR DE NOVION PORCIEN :
Présents : CARIER Benoît ; VILLET Odile ; VUIBERT Lionel ; PORTIER Bernard ; HUBERT Brice ; LAMORLETTE Alain ; PAQUET Michel ; VALENTIN André ; BOCQUILLON Arnaud ; JEANNELLE Maurice ; LECOMTE Bruno ; BEAUMALE Bernard ; LAURENT Sébastien ; AVRIL François – Pierre ; BEGAUD Didier ; DELBEE Christophe (suppléant Villers Tourneur) ; MAUROY Josiane ; MOREAU François.
Absents : MONCEAU Luc ; LAMBERT Olivier ; DERVAUX Sébastien ; LOPEZ Jérôme.
Excusés : HAUTION François ; MARCHAND Nadine ; LANTENOIS Philippe ; CHARROIS Monique.

SECTEUR D'OMONT :
Présents : CHARBONNEAUX Raoul ; ETIENNE Carole (suppléante de Bouvellemont) ; IACONELLI Vincent ; TEMPLIER Nadine ; OUDART Anne ; DELCOURT Éric ; HUSSON Thierry ; OUDART Jean-Marie ; ROUSSEAU Sébastien ; BAUDART Emmanuel ; PETRE Jean-Luc ; MERCIER Thierry.
Absent : LEGROUX Alain.
Excusé : BARBE Marie-France.

SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE :
Présents : JUSTINE François ; DUQUENOIS Christelle ; BLAIMONT Bernard ; POSTA Nicolas (suppléant Jandun) ; COLAS Daniel ; DEMELY Justin ; VINCENT Jacques ; DOSIERE Jean-Paul ; LESIEUR Mélanie ; BEURET Julien ; JEUNIEAUX Sophie ; MARTEAUX Jean-François.
Absents : BOUQUET Michel ; FORGET Sébastien ; BOS Romain.
Excusés : LOMBARD Janick ; BADOUX Claude ; RENEAUX Bernard (**pouvoir à** DOSIERE Jean-Paul) ; PECHEUX Patrick (**pouvoir à** MARTEAUX Jean-François).

SECTEUR DE TOURTERON :
Présents : LARZILLIERE Éric (suppléant Jonval) ; WARZEE Thierry ; SAUCE Jean-Luc ; MAIRIEN Bernard ; BELLOY Christian ; DELETANG Benoit ; CLAUDE Michel.
Absent : BAUMEL Marie.
Excusés : VALANCE Goéry ; PIERRE Dominique.

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1, L. 161-2 à L. 161-4, L. 163-1 et suivants, R. 161-1 et suivants, R. 162-1 et R. 162-2 et R. 163-1 et suivants et L. 422-1 et L. 211-1 et suivants ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de Novion-Porcien en date du 28/12/2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale,*
- *Vu la Délibération du Conseil de Communauté du 12/04/2017 N°C-19-04/17-1 sur le transfert de la compétence documents d'urbanisme : convention avec les communes en cours d'élaboration de carte communale ou de révision de Plan Local d'urbanisme*
- *Vu la Délibération du Conseil Municipal du 11/04/2017, pour la poursuite de la démarche engagée sur la réalisation d'un document d'urbanisme à Novion-Porcien par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises,*
- *Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises n° 2020-1.5/007 du 3 févier 2020 de prescription de l'enquête publique relative au projet de carte communale de Novion-Porcien,*
- *Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,*
- *Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,*
- *Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23/03/20 prise pour faire face à l'épidémie de covid-19,*
- *Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/20 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,*
- *Vu d'ordonnance n° 2020-427 du 15/04/20 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,*
- *Vu la loi n°2020-546 du 11/05/20 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,*
- *Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13/05/20 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,*
- *Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises n° 2020-1.5/013 du 18 mars 2020 de suspension de l'enquête publique relative au projet de carte communale de Novion-Porcien,*
- *Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises n° 2020-1.5/021 du 29 mai 2020 de reprise de l'enquête publique relative au projet de carte communale de Novion-Porcien,*
- *Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 juillet 2020,*

Le Président rappelle les démarches engagées par la Commune de Novion-Porcien et la Communauté de communes sur l'élaboration d'une Carte Communale :

- Prescription de l'élaboration d'une carte communale sur la commune de Novion-Porcien (délibération du Conseil Municipal du 28 décembre 2015),
- Reprise de l'élaboration de ce document par la Communauté de Communes suite au transfert de la compétence « PLU, document en tenant lieu et Carte communale » (délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2017 et du Conseil de communauté du 12 avril 2017 et du 14 septembre 2017).
- Enquête publique prescrite par arrêté communautaire du 2 février 2020, suspendue en raison de la crise sanitaire du COOVID-19 puis reprise par arrêté communautaire du 29 mai 2020.

N° C-58-10/20

Le Président expose,

les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de Carte Communale comme en témoigne le résultat de l'enquête publique transmis dans le rapport circonstancié du Commissaire

Enquêteur au mois juillet 2020 à la Communauté de Communes et à la commune (Conclusion motivées et avis du commissaire enquêteur ; Réponse aux remarques des Personnes Publiques Associées PPA et de l'enquête publique en annexe à la présente délibération.

Le projet de Carte Communale de Novion-Porcien tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé après rencontre avec le Commissaire Enquêteur au vu des conclusions de l'enquête publique et l'accord du maire de Novion-Porcien.

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- Approuver la carte communale de la Commune de NOVION-PORCIEN annexée à la présente délibération (document remis en Sous-Préfecture) qui constituera le guide d'application des règles générales d'urbanisme, tel que prévu à l'article L 124-1 du code de l'urbanisme,

- Instituer le droit de préemption urbain pour la réalisation d'un programme de logements, d'une aire de jeux et de pistes cyclables. Les secteurs et parcelles concernées par le droit de préemption sont délimités sur le plan annexé à la présente délibération.

- Transmettre cette décision et ce document au Préfet des Ardennes afin de recueillir son accord, sous forme d'arrêté préfectoral,

- appliquer les dispositions de cette carte communale à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture, de l'affichage au siège de l'intercommunalité et en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale durant un mois, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'approbation de la carte communale par le préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de cette Carte Communale de Novion-Porcien approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Poix Terron et à la mairie de Novion-Porcien aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
(après transmission en sous-préfecture de Rethel)

Pour extrait certifié conforme

Le Président de la Communauté de Communes
Bernard BLAIMONT

BERNARD BLAIMONT
2020.11.09 11:03:52 +0100
Ref:20201109_104402_1-1-O
Signature numérique
le Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 11h11
Réference de l'AR : 008-240800862-20201022-C_58_10_20-DE

Annexe 1 à la délibération n°C-58-10/20

RÉGION GRAND EST
DÉPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

COMMUNE DE
NOVION PORCIEN (08270)

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Réalisée en 2 phases suite au confinement de la population :
- **du 3 mars 2020 au 17 mars 2020**
- **du 19 juin 2020 au 6 juillet 2020**

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

du Commissaire Enquêteur

Monsieur Gilles GRULET

Le rapport circonstancié fait l'objet d'un document séparé.

SOMMAIRE

1 RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE 3

1.1 de l'enquête publique 3
1.2 des principales caractéristiques de la commune 3
1.3 des principaux enjeux du projet 4
1.4 des avis des P.P.A (Personnes Publiques Associées) 5
1.5 de la composition du dossier d'enquête 6

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 7

2.1 Sur le dossier d'enquête 7
2.2 Sur le déroulement de l'enquête 8
2.3 Sur le projet de carte communale 9
2.4 Sur la participation et les interventions du public 11

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 12

1 RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE

1.1 de l'enquête publique

La commune de Novion-Porcien n'était doté jusqu'à ce jour d'aucun document d'urbanisme opposable et à ce titre, relevait du Règlement National d'Urbanisme.

Après avoir initialement choisi le PLU comme outil au début des années 2010, elle a finalement opté le 28 décembre 2015, par décision du conseil municipal, pour la mise en place d'une carte communale.

La commune a chargé le pôle études de la SAFER Grand Est pour l'accompagner dans la démarche.

Depuis cette décision, le transfert de la compétence « aménagement de l'espace – PLU – document d'urbanisme en tenant lieu – carte communale » a été transféré des communes vers la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises.

Cette dernière est donc substituée de plein droit à la commune de Novion-Porcien depuis le 27 mars 2017 et devient l'autorité organisatrice et le porteur du projet de carte communale.

La présente enquête publique a pour but de finaliser cette procédure dans le respect des textes en vigueur, notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement, et à l'article L.163-5 du Code de l'Urbanisme.

1.2 des principales caractéristiques de la commune

✓ La commune de Novion-Porcien est située à une douzaine de kilomètres au Nord-Est de Rethel. C'est un village à fort caractère agricole. Il est articulé autour de 2 pôles urbanisés distincts, peu denses, distants d'environ 1 km, conséquence du développement passé d'un hameau au lieu-dit « Provizy ». Les deux parties agglomérées représentent une emprise d'un peu moins de 0.7 km2. Les limites bâties des 2 zones sont peu marquées du fait de la transition entre les jardins, fermés à l'arrière par des vergers et des boqueteaux, et les prairies qui forment des espaces tampons tout autour.

Ces parties urbanisées ne représentent que 4% de la surface du territoire communal.

✓ Implanté dans le bassin versant de l'Aisne, le Plumion, cours d'eau principal, traverse la commune dans le sens Nord-Est / Sud Ouest. D'autres cours d'eau sont aussi

présents sur le territoire communal : le ruisseau de Gimonpré, celui du puits, le ruisseau de Mesmont à l'Ouest, et la Dyonne au Sud, tous 4 affluents du Plumion. Le Plumion a été responsable d'inondations multiples, la dernière datant de 2009. Ils sont à l'origine de la présence d'espaces remarquables, tels que des zones humides ou à dominante humide.

✓ La composante paysagère de Novion-Porcien s'inscrit principalement dans l'unité de la Champagne Humide, avec des paysages de plaines ondulées où l'agriculture est partagée entre prairies et cultures semi-ouvertes.

✓ Sur le plan démographique, la population légale en 2017 est de 488 habitants, soit une densité de 28 habitants au km². On peut constater une forte baisse de celle-ci entre 1968 et 1982 (-18%), dont les facteurs d'explication sont multiples. A partir de 1982, on note un rebond (+7%), puis une stabilisation ces 15 dernières années pour atteindre 488 habitants en 2017. On constate un solde naturel positif *(source INSEE)*.

✓ L'activité économique prépondérante est centrée sur le secteur agricole, avec 13 exploitations agricoles ou sylvicoles, dont 3 élevages classés ICPE.

✓ La commune de NOVION PORCIEN est exposée à une série de risques naturels ou liés à l'activité humaine. Parmi ceux-ci, on peut noter les risques inondations aux abords du Plumion ou par remontées de nappes, les risques de glissements de terrains, les risques de pollution de sites et les risques liés aux 6 installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3 des principaux enjeux du projet

✓ Accueillir de manière maitrisée de nouvelles populations en profitant de la proximité des bassins d'emploi de Charleville-Mézières et de Rethel.

✓ Rajeunir la population en accueillant de nouveaux foyers sur la commune et permettre aux jeunes du village de s'installer.

✓ Permettre de compenser le desserrement des ménages constaté ces dernières décennies afin de préserver sa démographie.

✓ Densifier la population des secteurs urbanisés en luttant contre les « mitages », et en privilégiant les constructions nouvelles dans les dents creuses répertoriées à l'intérieur du P.A.U.

✓ Respecter les engagements pris antérieurement en limitant les constructions hors dents creuses aux seules parcelles disposant d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis d'aménager déjà délivré et en cours de validité.

✓ Préserver les prairies et vergers en limite de village faisant espace tampon

avec le monde agricole

✓ Etre attentif à ce que les constructions nouvelles ne dénaturent pas l'habitat ancien.

✓ Permettre à la commune de mettre en œuvre ses projets (aménagement d'une place, d'une piste cyclable, d'un programme de logements et d'une aire de jeux) par l'application d'un droit de préemption urbain.

✓ Protéger et pérenniser les activités agricoles en limitant au maximum l'étalement urbain.

✓ Eloigner les constructions nouvelles des activités agricoles intra muros pour éviter les conflits dus aux nuisances.

✓ Tenir compte la zone inondable du Plumion, et respecter les zones humides.

✓ Tenir compte des différentes servitudes existantes

1.4 des avis des P.P.A (Personnes Publiques Associées)

✓ Suite à la demande au Cas par Cas formulée le 2 mai 2018 par la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (M.R.A.e) n'a pas soumis le projet de carte communale de Novion-Porcien à évaluation environnementale. Elle recommande néanmoins de reconsidérer les évolutions démographiques envisagées, de mieux valoriser les possibilités offertes dans l'enveloppe urbaine, et de réduire les surfaces constructibles.

✓ Le dossier de Carte Communale a été soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture qui a donné un avis non favorable, au motif qu'elle n'approuve pas les extensions urbaines récentes et déjà en cours d'urbanisation.

✓ La chambre de commerce de d'industrie (C.C.I.) a émis un avis favorable au projet de carte communale en date du 5 juillet 2019

✓ La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) a émis un avis favorable au projet de carte communale en date du 25 octobre 2019.

✓ Le dossier a fait l'objet d'une demande de dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme qui a été accordée par Arrêté Préfectoral 2020-018 en date du 9 janvier 2020, en cohérence avec l'article L.163-5 du Code de l'Urbanisme.

1.5 de la composition du dossier d'enquête

Le dossier complet, réalisé par la SAFER, comprend :

- Une note de présentation synthétisant le rapport de présentation– pièce n°:1 ;
- Un rapport de présentation – pièce n° :2
- Un document graphique, plan de zonage au 3000e – pièces 3.1
- Un document graphique, plan de zonage au 6000e – pièce n° 3-2
- La liste des servitudes d'utilité publique – pièce n° 4.1
- Le plan des servitudes d'utilité publique – pièce n° 4.2
- L'amendement Dupont – pièce n°4.3
- La DUP concernant le captage –pièce n°4.4
- L'arrêté de protection Biotope – pièce n°4.5
- Le zonage d'assainissement – pièce n°4.6
- L'inventaire des sites et sols pollués – pièce n°4.7
- L'étude des zones humides – pièce n°4.8
- Le plan de zonage réseaux et autres informations au 3000e –pièce 4.9
- Le plan de zonage réseaux et autres informations au 6000e –pièce 4.10
- Le recueil des avis des personnes publiques associées – pièces n°5

Ce dossier est complété par :

- Le registre d'enquête, coté et paraphé par mes soins avant l'ouverture de cette enquête correspondant à ma première permanence du 3 mars 2020 à 14h00,
- Une copie de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2015,
- La délibération du conseil de la communauté en date 12/04/2017 sur le transfert de compétence « Documents d'urbanisme ».
- La délibération du conseil municipal de Novion-Porcien en date du 11/04/2017 actant la poursuite de la démarche d'élaboration de la carte communale par la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises.
- Une copie des arrêtés communautaires du 03/02/2020 prescrivant l'enquête publique, du 18/03/2020 d'interruption de l'enquête suite à la pandémie de COVID 19, et du 29/05/2020 prescrivant la reprise de l'enquête.

- Les annonces légales parues le 13 février 2020 et les 3 et 5 mars 2020 dans les deux journaux locaux "*L'Union- L'Ardennais*" et "*La semaine des Ardennes* » pour la 1ère phase, ainsi que les annonces parues les 2 et 4 juin 2020, puis les 19 et 25 juin 2020 dans ces mêmes journaux pour la seconde phase.

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Sur le dossier d'enquête

Je certifie que :

- ✓ le dossier d'enquête à été contrôlé par mes soins et mis à jour des nouveaux documents (arrêté de reprise, nouvelles publicités,..) au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.
- ✓ le dossier d'enquête complet était remis à la mairie de Novion-Porcien à l'issue de chaque permanence du commissaire enquêteur pour pouvoir être mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de celle-ci.
- ✓ le dossier a été intégralement mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises pendant toute la durée de l'enquête ; qu'il était même consultable et téléchargeable sans interruption pendant tout le temps du confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020.

J'estime :

- ✓ que le dossier présenté était facilement lisible et compréhensible malgré l'anomalie relevé dans le document 4.4 intitulé « DUP captage » qui comprenait aussi l'étude hydratec sur l'aménagement des bassins versant des affluents de l'Aisne dépendant d'une compétence « GEMAPI », n'ayant que peu ou même pas de point commun avec le captage.
- ✓ que le rapport de présentation était proportionné à l'importance de la carte communale.

Je conclus :

- ✓ que le dossier permettait au public de se faire une bonne idée des enjeux et des orientations retenus par le maitre d'ouvrage pour établir le projet de carte communale et d'en prendre la mesure.

2.2 Sur le déroulement de l'enquête

Je certifie:

- ✓ que l'enquête publique s'est déroulée sur 34 jours, en 2 phases distinctes imposées par l'application des mesures gouvernementales de confinement des populations lié à la pandémie de COVID 19 :
  - du 3 mars 2020 au 17 mars 2020, soit 16 jours consécutifs
  - du 19 juin 2020 au 6 juillet 2020, soit 18 jours consécutifs
- ✓ qu'elle s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés communautaires n° 2020-A-1.5/007 du 03/02/2020, n° 2020-A-1.5/013 du 18/03/2020 et n° 2020-A-1.5/021 du 29/05/2020.
- ✓ qu'elle a bien respecté les règles de publicité prévues à l'article L 123-10 du code de l'environnement, à savoir parution dans l'Ardennais et la semaine des Ardennes, 15 jours minimum avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci ; que ces mêmes règles ont été appliquées pour la seconde phase d'enquête lors de sa reprise.
- ✓ que l'affichage a fait l'objet d'un contrôle visuel par mes soins à chacun de mes déplacements sur la commune.
- ✓ que 3 permanences en présentiel du commissaire enquêteur ont été effectivement tenues à des jours et heures variés ;
- ✓ qu'une 4e permanence téléphonique sur rendez-vous, a été prévue le jeudi 25 juin de 9 h à midi pour permettre au public fragile ne souhaitant pas s'exposer aux risques de COVID 19, d'émettre des observations ; mais qu'aucune demande n'a été effectuée.
- ✓ que le registre d'enquête a été clos par mes soins le 6 juillet 2020 à 19 heures, à l'issue de ma dernière permanence, conformément à l'arrêté de la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises n°2020-A-1.5/021 du 29 mai 2020.
- ✓ que la salle du conseil mise à disposition par la mairie de Novion-Porcien pour les permanences de l'enquête publique permettait de mettre en œuvre toutes les mesures barrières liées à l'épidémie de COVID 19 ;

J'estime:

- ✓ que le public a pu consulter le dossier dans de très bonnes conditions matérielles, tant durant les permanences du commissaire enquêteur qu'auprès du secrétariat de la mairie pendant ses heures d'ouverture, mais aussi depuis le site internet de la communauté de communes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Je conclus que:

- ✓ la publicité relayant l'enquête publique au sujet du projet de carte communale a été suffisante, d'autant plus :
  - que les journaux l'Ardennais et la semaine des Ardennes sont les quotidiens les plus lus dans le département.
  - qu'une réunion publique sur la carte communale à l'initiative de la commune rassemblant une quarantaine de participants s'est tenue le 20 septembre 2018.
  - que le dossier d'enquête est resté consultable et téléchargeable depuis le site internet de la communauté de communes durant tout le temps de la pandémie de COVID 19, soit pendant plus de 128 jours consécutifs.
  - que le projet de carte communale a été évoqué à plusieurs reprises dans la revue communale de liaison « Novion-info ».
- ✓ l'information du public visait à toucher le plus grand nombre et à être transparente.
- ✓ les conditions matérielles étaient réunies pour que toute personne puisse librement s'exprimer.
- ✓ ces conditions matérielles permettaient aussi au public de venir s'exprimer en limitant strictement leur exposition aux risques sanitaires liés à la COVID 19.

2.3 Sur le projet de carte communale

Je note que:

- ✓ l'incidence du projet sur l'agriculture est faible à modéré.
- ✓ les risques naturels qui s'appliquent sur le territoire communal (aléas retrait et gonflement des argiles, inondations, remontées de nappes, ...) ont été pris en compte dans le rapport de présentation.
- ✓ les risques ou nuisances liés à l'activité humaine (périmètres de réciprocité et périmètre d'isolement) ont été pris en compte dans le projet.
- ✓ les zones constructibles n'affectent pas la ZNIEFF de type 2 située au sud du territoire communal.
- ✓ les zones constructibles sont cohérentes avec l'implantation des réseaux d'eau et d'assainissement sur la commune.
- ✓ les personnes publiques associées ont été consultées et ont formulées des avis ou des recommandations mentionnés au paragraphe 1.4 ci-avant.
- ✓ le nombre de dents creuses présentes dans le PAU est important, totalisant quelques

5,2 Ha.

- ✓ que le calcul qui en découle mentionné dans le rapport de présentation conduit à proposer un objectif d'évolution démographique de la commune trop élevée au regard de la quasi stabilité de la population constatée ces 10 dernières années.

Sur ces derniers points, je constate cependant que:

- ✓ si le nombre de dents creuses ouvertes à la construction présentes dans le PAU est important, l'ouverture de projets ne relève que de l'initiative privée ; la mairie ne disposant d'aucun moyen pour déclencher des opérations sur ces parcelles. Ceci explique la volonté de la commune de vouloir disposer en parallèle de levier tel que l'aménagement de lotissements.

- ✓ ces dents creuses existent depuis très longtemps et que rien n'indique que la mise en œuvre de la carte communale ne modifie à court ou moyen terme les intentions de leurs propriétaires actuels.

- ✓ des projets de construction sur des dents creuses ne se déclenchent souvent qu'à l'occasion de faits de vie (décès, divorce,...) et ne sont, par conséquent, pas fréquents.

- ✓ le recours à une enquête à la parcelle sur le devenir à court et/ou moyen terme des terrains formant dent creuse aurait été plus éclairante, aurait permis de mieux affiner les perspectives démographiques de la commune et éviter les remarques sur le niveau d'ambition affiché.

Je conclus que :

- ✓ le projet de carte communale vise, en priorisant les dents creuses, à réduire le mitage à l'intérieur du périmètre urbain et à resserrer le bâti.

- ✓ les extensions de parcelles ouvertes à l'urbanisation hors du périmètre urbain sont limitées aux seules parcelles disposant déjà d'un droit à construire et en cours de construction pour certaines d'entre elles.

- ✓ malgré une évolution démographique projetée ambitieuse et peu réaliste (+ 25% de population en 10 ans), le projet reste équilibré en permettant le développement de la commune tout en préservant les activités agricoles. Ceci me semble confirmé par l'absence d'observations d'agriculteurs locaux sur ce sujet lors de l'enquête publique.

2.4 Sur la participation et les interventions du public

Je constate que:

- ✓ la participation du public a été faible ; seulement 6 personnes se sont manifestées auprès du commissaire enquêteur ; cinq d'entre elles venant déposer une observation ou une contreproposition pour répondre à une problématique personnelle.
- ✓ aucune personne n'a déposé d'observations ou d'appréciations de portée générale sur le projet de carte communale.

Je note que :

- ✓ aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique n'est à signaler ; ceci est d'autant plus significatif que la 1ère phase de celle-ci s'est tenue en pleine campagne des élections municipales.
- ✓ malgré le très long délai qui s'est écoulé entre la première décision des élus à doter la commune d'un document d'urbanisme (2010) et sa concrétisation (2020), qui pourrait s'interpréter comme une difficulté à la mise en œuvre, aucune personne n'a déposée d'observation négative sur le projet.
- ✓ le maitre d'ouvrage a répondu à chacune des observations ou remarques produites.

Je conclus :

- ✓ que le public a eu suffisamment de temps pour formuler ces critiques, observations, contre-propositions, questions ou autres à l'occasion :
  - des 13 heures de permanence du commissaire enquêteur,
  - des 100 heures d'ouverture du secrétariat de la mairie entre le 3 mars 2020 et le 6 juillet 2020, déduction faite de la période de confinement.
  - des 128 jours consécutifs de consultation du dossier sur le site de la communauté de communes et de la mise à disposition de l'adresse mail pour la réception des courriers par voie numérique.
- ✓ que la faible participation du public pourrait être expliquée par la communication régulière opérée par la commune durant la phase d'élaboration du projet final qui a duré 4 ans et demi.
- ✓ que le projet présenté bénéficie d'une forte acceptabilité sociale.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de l'ensemble des éléments de conclusion développés au chapitre 2 ci-dessus, et après avoir :

- ✓ étudié le dossier soumis à enquête publique,
- ✓ entendu la présentation du projet et les explications des 2 maires successifs de NOVION-PORCIEN.
- ✓ visité les lieux,
- ✓ entendu le public lors des permanences,
- ✓ analysé les remarques, observations et contre-propositions recueillies.
- ✓ examiné les réponses conjointes formulées par le Président de la communauté de communes des crêtes pré ardennaises et le Maire de NOVION-PORCIEN,

J'émets un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Carte Communale élaboré sur la commune NOVION-PORCIEN (08270).

À VRIGNE AUX BOIS, le 2 aout 2020

Gilles GRULET

Commissaire-enquêteur

Documents remis en main propre le 5 aout 2020 à :

- ✓ Monsieur Daniel THOMAS, Vice-Président de la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises
- ✓ Monsieur Philippe LANTENOIS, Maire de NOVION-PORCIEN

Copies transmises à :

- ✓ Madame la Sous Préfète de Rethel.
- ✓ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 11h11
Réference de l'AR : 008-240800862-20201022-C_58_10_20-DE

Annexe 2 à la délibération n° C-58-10/20

Les Crêtes Préardennaises
Communauté de Communes

CARTE COMMUNALE
Commune de Novion-Porcien

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CRÊTES PRÉARDENNAISES

Réponses aux remarques des PPA et de l'enquête publique

safer Grand Est
SAFER Grand-Est - Pôle Etudes
Maison des Agriculteurs - 2, rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 REIMS Cedex
Tél : 03.26.04.77.74 E-mail : etudes@safergrandest.fr

Réponses aux Personnes Publiques Associées

EMETTEUR ET L'AVIS	REMARQUES DES PPA	REPONSE APPORTEE
MRAE *Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale*	En l'absence de schéma de cohérence territoriale et en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme1, la MRAe rappelle la nécessaire conformité aux règles d'urbanisation limitée qui interdisent, sauf dérogation, toute ouverture à l'urbanisation des zones situées en dehors du périmètre actuellement urbanisé de la commune. Recommandant de reconsidérer les évolutions démographiques, de mieux valoriser les possibilités offertes dans l'enveloppe urbaine et de réduire les surfaces constructibles. Au regard des éléments fournis par la communauté de communes des Crêtes-Préardennaises, l'élaboration de la carte communale de Novion-Porcien n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur la santé et l'environnement	Ces remarques n'appellent pas de modification à la carte communale de Novion-Porcien. La Carte communale de Novion-Porcien s'attache à n'ouvrir à l'urbanisation que des terrains en dent creuse et limite les extensions urbaines sur les parcelles couvertes par des droit à bâtir, autorisés par des Certificats d'Urbanisme opérationnels. La plupart des terrains en extension urbaine sont en cours de construction.
Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) *Avis favorable*	La commission a émis un avis favorable au projet de carte communale au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.	Cet avis n'appelle pas de modification à la carte communale de Novion-Porcien.
Préfet des Ardennes *Arrêté n°2020-018 portant dérogation au principe de non-ouverture à l'urbanisation (art.142-4 du CU).*	La demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation des terrains à caractère naturel, agricole et forestier est accordée dans les limites précisées sur le plan annexé au présent arrêté.	Cet avis n'appelle pas de modification à la carte communale de Novion-Porcien.
Chambre d'agriculture des Ardennes *Avis non favorable*	Vous pourrez comprendre que la profession agricole ne puisse tenir une position favorable vis-à-vis de la consommation des espaces agricoles et vis-à-vis d'une cohérence sur l'ensemble du territoire.	Au vu des avis favorable de la CDPENAF et de l'arrêté préfectoral portant dérogation au principe de non-ouverture à l'urbanisation, cet avis n'appelle pas de modification à la carte communale de Novion-Porcien.
Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes *Avis favorable*	La Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes n'émet aucune remarque sur la Carte Communale présentée. En conséquence la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes émet un avis favorable à votre projet	Cet avis n'appelle pas de modification à la carte communale de Novion-Porcien.

Observations de l'enquête publique

N°	REMARQUES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	REPONSE APPORTEE
1	Je suis co-propriétaire à Novion-Porcien, avec mes frères et sœur, d'un certain nombre de parcelles de terrain, héritées de nos parents, dont une au lieu-dit "le Mont Joly" sur laquelle je sollicite de votre part un changement d'affectation sur la carte communale. Il s'agit de la parcelle cadastrée AK-1, d'une superficie de 1191 mètres carrés, actuellement classée en zone agricole. Cette parcelle est située au bout du village, le long de la route de Saulces, elle est contigüe de la zone bâtie formant le cœur du village et comporte elle même déjà une construction qui peut servir d'annexe à une maison d'habitation. Elle est raccordable à l'ensemble des réseaux, comme l'atteste le certificat d'urbanisme que j'avais obtenu en 2013 et dont vous trouverez une copie ci-joint. Il me semble en effet, que, au vu de ces éléments, cette parcelle n'a pas perdu les caractéristiques qu'elle avait à l'époque pour être en zone constructible, et j'ai quelque difficulté à comprendre pour quelle raison elle est passée en zone agricole maintenant alors qu'elle était bien considérée par la mairie comme constructible il y a quelques années.	La parcelle AK-1 se situe en entrée de village sur la RD 9 et est séparée de la zone constructible par la parcelle AK-91, dont seule la partie habitée est constructible. L'ensemble bâti est déconnecté du cœur de village par le Plumion. La construction visée par le propriétaire est un ancien bâtiment de stockage agricole. Un CUb est valable sur une période de 18 mois, et prend en compte la réglementation de l'urbanisme en vigueur à la date de la demande. Il ne présage pas d'une autorisation de construire au-delà des 18 mois. Le CUb obtenu en 2013 n'ouvre donc plus de droit à bâtir à l'heure actuelle. Effectivement, le terrain se trouve proche des réseaux collectifs. Mais ces réseaux n'arrivent pas au droit de la parcelle AK-1. La parcelle AM-115, située en face, et directement desservie par les réseaux, ne s'est pas vu accordé de constructibilité, en raison du potentiel à bâtir, trop élevé sur la commune selon les critères de la loi ALUR. Dans un souci d'équité, la demande est donc refusée. En revanche, cette demande pourra être réévaluée lors de l'élaboration prochaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, sous réserve qu'il y ait un réel projet de construction et qu'il soit compatible avec les réglementations supra communales qui seront en vigueur.

2	Suite au décès de nos parents (juin 2008 et juillet 2019), nous héritons, mes frères et moi d'une parcelle à Novion-Porcien au lieu-dit « le Mont Joly » cadastré AK-1, d'une superficie de 1191 m2. Cette parcelle se retrouve classée en zone agricole, sur la carte communale. La faible superficie ne permet pas d'y développer des constructions à usage exclusif de l'agriculture, au vu de l'importance des matériels agricoles actuels. Située sur la route de Saulces-Monclin, elle est contigüe de la zone bâtie du village et comporte elle-même un bâtiment qui peut servir d'annexe à une maison d'habitation, pour un artisan par exemple. Elle est raccordable à l'ensemble des réseaux, comme l'atteste le certificat d'urbanisme obtenu en 2013 par un de mes frères, dont vous avez eu une copie. Vu sa localisation, cette parcelle a gardé toute les caractéristiques pour rester en zone constructible, comme précédemment, c'est pourquoi je sollicite de votre part de réexaminer son affectation.	La parcelle AK-1 se situe en entrée de village sur la RD 9 et est séparée de la zone constructible par la parcelle AK-91, dont seule la partie habitée est constructible. L'ensemble bâti est déconnecté du cœur de village par le Plumion. La construction visée par le propriétaire est un ancien bâtiment de stockage agricole. Un CUb est valable sur une période de 18 mois, et prend en compte la réglementation de l'urbanisme en vigueur à la date de la demande. Il ne présage pas d'une autorisation de construire au-delà des 18 mois. Le CUb obtenu en 2013 n'ouvre donc plus de droit à bâtir à l'heure actuelle. Effectivement, le terrain se trouve proche des réseaux collectifs. Mais ces réseaux n'arrivent pas au droit de la parcelle AK-1. La parcelle AM-115, située en face, et directement desservie par les réseaux, ne s'est pas vu accordé de constructibilité, en raison du potentiel à bâtir, trop élevé sur la commune selon les critères de la loi ALUR. Dans un souci d'équité, la demande est donc refusée. En revanche, cette demande pourra être réévaluée lors de l'élaboration prochaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, sous réserve qu'il y ait un réel projet de construction et qu'il soit compatible avec les réglementations supra communales qui seront en vigueur.
3	Objet : Demande la réintégration d'environ 1500m² de parcelle ZP 42 (face au musée) dans la zone constructible. Motif : A déjà reçu un CuB en 2007, renouvelé en 2008 et 2009 ; A partir de 2010, la mairie lui aurait dit ne plus renouveler les CuB, au motif que la demande serait étudiée dans le cadre du PLU à venir.	Un CUb est valable sur une période de 18 mois, et prend en compte la réglementation de l'urbanisme en vigueur à la date de la demande. Il ne présage pas d'une autorisation de construire au-delà des 18 mois. Le CUb obtenu en 2009 n'ouvre donc plus de droits à bâtir à l'heure actuelle. Le secteur sur lequel est situé le terrain est connu au niveau local comme inondable et est déconnectée de la zone C constructible.

		Le réseau d'eaux usées ne dessert pas l'Impasse du Musée, où se situe la parcelle ZP-42. Or, il est souhaitable de développer l'urbanisation en priorité sur le réseau d'assainissement public nouvellement mis en place, avant d'envisager une extension des réseaux. Compte tenu du fait que : • de nombreux terrains ne se sont pas vu accordé de constructibilité, en raison du potentiel à bâtir trop élevé sur la commune, selon les critères de la loi ALUR, • la parcelle ZP-42 ne dispose pas d'une situation stratégique, la demande est donc refusée.
4	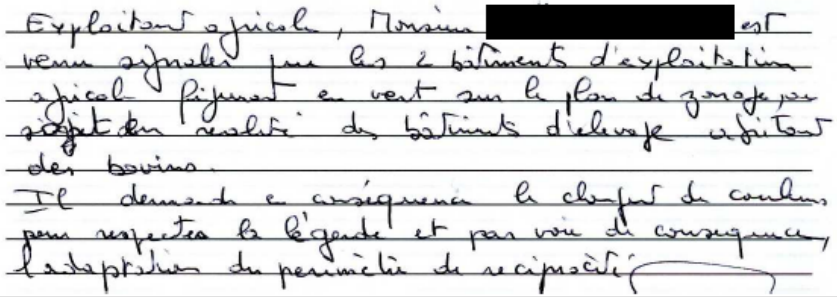 Exploitant agricole, Monsieur [redacted] est venu signaler que les 2 bâtiments d'exploitation agricole figurant en vert sur le plan de zonage par rapport aux réalités des bâtiments d'élevage abritant des bovins. Il demande en conséquence le changement de couleur, pour respecter la légende et par voie de conséquence, l'adaptation du périmètre de réciprocité.	Cette rectification sera reportée à l'annexe Plan de zonage, réseaux et autres informations. Les bâtiments de fourrage ayant été pris en compte dans le périmètre des ICPE, tout comme les bâtiments abritant les animaux, le périmètre de l'exploitation reste inchangé.

Observations du commissaire enquêteur

N°	REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	REPONSE APPORTEE
1	Le projet affiche des enjeux essentiels pour le développement harmonieux de la commune : - développement de l'urbanisation respectant une intégration paysagère en lien avec le bâti ancien, - Etre attentif aux nouvelles constructions en dents creuses pour éviter de dénaturer le cachet ancien de la commune, - Préserver dans la mesure du possible au niveau des dents creuses les espaces de jardin, potagers, vergers qui sont aussi des espaces de respiration dans le village. Quels moyens seront mis en œuvre pour satisfaire à ces enjeux ?	Il ne pourrait s'agir que de moyens pédagogiques auprès des porteurs de projet en amont de la réalisation des constructions (diffusion du Guide architectural et paysager des Crêtes Préardennaises), la carte communale ne permettant pas de mentionner les types de constructions autorisées, les densités de construction, les règles de recul et l'aspect des constructions comme le pourrait un PLU. Elle n'est pas dotée d'un règlement littéral.
2	La parcelle, rue du ban de soreau côté Plumion est située dans le périmètre de protection, éloigné du captage dans lequel « tout établissement de constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, …. » est réglementé. Quelles préconisations sont prévues ?	Les activités réglementées dans le périmètre de protection éloigné du captage figurent dans l'arrêté n° 93-516 portant Déclaration d'Utilité Publique du projet de dérivation des eaux souterraines nécessaires à l'alimentation en eau potable des communes du syndicat de la région de Novion Porcien et situé sur le territoire de la commune de Novion Porcien et d'établissement des périmètres de protection. Dans ce périmètre, les préconisations tiennent en une demande d'application stricte de la réglementation générale. Ce périmètre possède comme intérêt de permettre d'identifier un secteur où une attention particulière sera portée par la collectivité et les services instructeurs lors du développement d'activités pouvant constituer une source potentielle de contamination de la ressource.
3	Plusieurs parcelles de couleur orange sur le document graphique sont annoncées comme disposant de CuB ou de permis d'aménager. Ces CuB ou permis d'aménager sont-ils encore actifs ?	Les parcelles de la rue Bonlieu de AK 170 à AK 179 sont toutes construites. La parcelle AK 47 appartenant à Mr Herbay a un CU en cours de validité (avec des constructions en cours). La parcelle AK 29 appartenant à Mme Gambier a un CU en cours de validité. Ces informations sont exactes.

4	Novion-Porcien est concerné par une servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques, mais France Télécom n'a pas été en mesure de produire lesdites servitudes. France Télécom a-t-il été associé à un quelconque moment à l'élaboration de la carte communale comme suggéré dans la note des servitudes ?	En ce qui concerne les servitudes, celles-ci sont reprises d'après les informations fournies par le Porter à connaissance (PAC) de l'état. S'il y a des nouvelles données ou mises à jour, une transmission de ces informations est faite auprès de la commune ou EPCI afin de les intégrer au document d'urbanisme.
5	Le document 4.4 du dossier d'enquête intitulé « DUP captage » comprend aussi l'étude Hydratec sur l'aménagement des bassins versant des affluents de l'Aisne dépendant d'une compétence « GEMAPI3, n'ayant que peu ou même pas de point commun avec le captage. Pourquoi avoir associé les 2 dans un même document intitulé « DUP Captage » ?	Sur ce document traitement en effet à la fois de la DUP captage et inondation, il conviendrait soit d'abonder le titre du document en mentionnant cette étude GEMAPI ou de faire deux documents. Un pour la DUP captage et un autre relatif à l'étude GEMAPI.
6	Propriétaire de la parcelle AI16 située à Provisy, Monsieur Mougin est venu vérifier le classement de ladite parcelle dans le projet de carte communale. Après avoir constaté que cette dernière apparaissait en zone constructible, il ne souhaite pas inscrire d'observation sur le registre d'enquête. Commentaire du commissaire enquêteur : Cette parcelle est occupée actuellement par un bâtiment à usage de garages, sur lequel est adossé un hangar. Elle est située entièrement en zone inondable et a été partiellement recouverte lors de la crue du Plumion de 2009. En outre elle se situe à l'intérieur d'un périmètre de réciprocité. Pour son information, le commissaire enquêteur souhaiterait connaitre l'argumentaire qui a conduit à son classement en zone constructible, en contradiction apparente avec les objectifs initiaux de la commune, annonçant l'exclusion des nouvelles constructions en zone inondable (cf : rapport de présentation p73).	La parcelle AI 16, elle a fait l'objet d'une surélévation du terrain pour ne pas subir une inondation potentielle. Cette parcelle est raccordée à l'assainissement collectif.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 11h11
Réference de l'AR : 008-240800862-20201022-C_58_10_20-DE
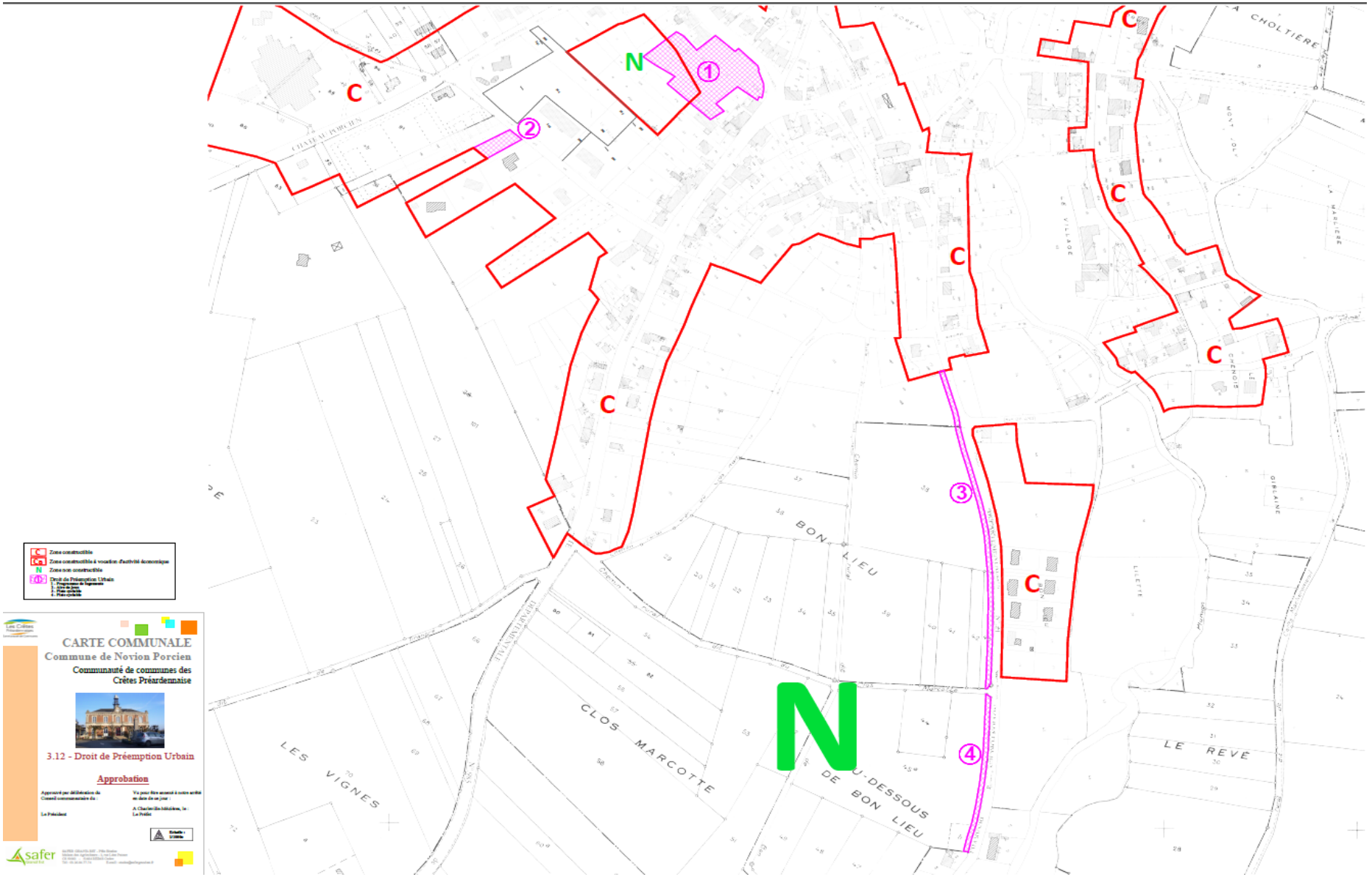
Annexe 3 à la délibération n°C-58-10/20